

BULLETIN D'ADHÉSION

Réf:

Junior Etude Montpellier Agro

Située à : 50 rue Croix de las Cazes, 34060 Montpellier

Représentée par sa Présidente Elise DOUAUD,

Ci-après dénommée : JEMA

INFORMATIONS GÉNÉRALES

NOM (de l'Étudiant) : PLANCHET Prénom : Valentine

Téléphone : 06 51 21 03 35 Email : valentine.planchet@supagro.fr

Adresse : 12 route du chasseur, Vendetz Code Postal : 43200 Ville : Grazac ci-après dénommé(e) l'Étudiant

D'autre part,

Il a été préalablement rappelé que la JEMA, association loi de 1901, a pour objet de compléter la formation théorique dispensée à l'Institut Agro Montpellier par des applications pratiques auprès d'entreprises à vocation pédagogique.

Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses adhérents des missions pratiques conformément à son objet social.

Dans le respect du contrat d'association, l'Étudiant a vocation à bénéficier de l'activité la JEMA. Il certifie avoir accès à un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur de la JEMA, atteste y adhérer et s'engage à s'y conformer.

Article 1 : OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT

Conformément au règlement intérieur de la Junior, l'Étudiant a pour obligation de fournir les documents nécessaires à la constitution et à la mise à jour de son dossier étudiant. Il atteste être étudiant de l'établissement l'institut Agro Montpellier et s'engage à faire connaître à la JEMA toute modification intervenant dans son cursus scolaire, ainsi que tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, adresse e-mail, etc.) et informations pouvant faire évoluer son statut d'étudiant.

L'Étudiant s'engage à ne divulguer aucune information obtenue lors de sa collaboration avec la JEMA à des tiers.

Article 2 : PARTICIPATION ÉVENTUELLE À DES MISSIONS PÉDAGOGIQUES

En sa qualité d'adhéient de la JEMA, l'Étudiant peut choisií de paíticipeí à une ou plusieuís missions pédagogiques confiées paí un client à la JEMA dans le cadíe du complément de foimation consistant à l'application píatique des concepts théofiques dispensés à l'Étudiant paí l'institut Agro Montpellier.

Cette paíticipation pouíía donneí lieu au veísement d'une iétiibution. Dans ce cas, le veísement de cette iétiibution feía l'objet de la iemise d'un bulletin de veísement. Ce document ne iecouvieía en aucun cas le caiactèie de bulletin de salaiie au titie d'un emploi salaiie, mais il auía uniquement poui objet d'attestei le veísement des cotisations sociales dues confoimément au statut spécifique des Junioi-Entiepises.

Un Récapitulatif de Mission viendía définií les modalités d'inteívention de l'Etudiant suí la mission confiée à la JEMA.

Article 3 : PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT

En cas de non-respect par l'Étudiant des Statuts ou du Règlement Intéfieuí de la JEMA, cette dernière se réserve le droit de prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur ou ses Statuts pouvant alleí jusqu'à l'exclusion de l'adhéient.

À tout moment, l'Étudiant peut mettre fin à son adhésion de sa propre initiative. Il tiendra la JEMA informée de sa décision dans un délai de 2 semaines. La cotisation éventuellement payée reste due.

Document comportant 2 pages, fait à : Montpellier	en deux exemplaires, le : 09/09/22
Pour Junior Etude Montpellier Agro,	
Prénom et NOM du Président :	
Signature Président,	
Pour l'Étudiant,	
Prénom et NOM de l'Étudiant : Valentine Planchet	
Signature :	
Planchet	